



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
**COMMUNE DE
BAERENTHAL**
DÉPARTEMENT
DE LA MOSELLE

1 rue du Printemps d'Alsace
57230 BAERENTHAL
03 87 06 62 30
mairie@baerenthal.eu

Arrêté N° 23 / 2026
portant réglementation de la circulation
Route Hammerschless

Le Maire de la Commune de BAERENTHAL,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien des accotements de la route Hammerschless, travaux effectués par l'entreprise A.DEUTSCH de EGUELSHARDT (57) pour le compte de la Commune de BAERENTHAL, il y a lieu d'interdire la circulation des véhicules pour permettre le déroulement du chantier et garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – A compter du 20 juillet 2026 et pour une durée de 2 jours (soit jusqu'au 21 juillet 2026), la circulation des véhicules sera interdite Route Hammerschless 57230 BAERENTHAL sur le tronçon se situant entre la l'intersection avec la rue Schmalenthal et jusqu'à la limite du ban Communal (au niveau de l'antenne côté Eguelshardt), pour permettre l'exécution des travaux par l'entreprise A.DEUTSCH de EGUELSHARDT (57).

Les automobilistes sont invités à contourner le chantier par PHILIPPSBOURG ou par LEMBERG.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 – La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise A.DEUTSCH de EGUELSHARDT (57).

ARTICLE 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Monsieur le Maire de la Commune de BAERENTHAL et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BITCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et adressée à l'entreprise A.DEUTSCH 93 rue de Mouterhouse 57230 EGUELSHARDT.

Fait à BAERENTHAL, le 16 juillet 2026.

Le Maire,

Vincent GUEHL.

